



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-03-008

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025

D2025-03-008 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur Claude JOND,

Exposé :

Monsieur Claude JOND rappelle que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur Claude JOND expose que le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	11 983 784,06 €	10 554 619,36 €
Dépenses	10 596 347,16 €	11 311 472,35 €
Résultats de l'exercice	1 387 436,90 €	- 756 852,99 €
Résultat antérieur reporté	395 558,23 €	933 485,17 €
Résultat de clôture 2024	1 782 995,13 €	176 632,18 €
Résultat consolidé	1 959 627,31€	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024;

Vu la délibération D2024-12-123 des restes à réaliser 2024 en dépenses d'Investissement du 17 décembre 2024, pour un montant de 2 945 160,56 €

Vu le certificat des restes à réaliser 2024 en recettes d'Investissement du 10 février 2025, pour un montant de 1 959 817,25 €

Ces résultats étant repris au budget de l'exercice 2025.

Vu la délibération n°D2024-06-065 du conseil municipal en date du 10 juin 2024 adoptant le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal;

Considérant que le compte financier unique se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion

Considérant que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude JOND, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et M. le maire étant sorti au moment du vote,

- **Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	00
Votants.....	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Jean-Paul JACCAZ

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 31/03/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.